

DECRET N° 95-294 du 10 Octobre 1995

Portant approbation du Budget Prévisionnel du Port Autonome de COTONOU pour l'exercice 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 89-306 du 23 Juillet 1989, portant approbation des Statuts du Port Autonome de COTONOU ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-18 du 03 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- SUR Proposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports,
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Septembre 1995,

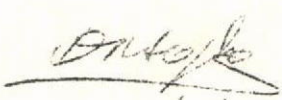
D E C R E T E

Article 1er. - Est approuvé le Budget Prévisionnel du Port Autonome de COTONOU pour l'exercice 1995 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Octobre 1995

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,

Robert TAGNON.-

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,

Georges A.G. GUEDOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 CC 2 HAAC 2 MEDN 4 MPRE 4 MTPT 4
MF 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 DTCP 4 GCONB 1
PAC 10 CCIB 2 DB-DCCF-DSDV-DI 4 UNB- FASJEP-ENA 3 BEN-DA 4 JORB 1.-